

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P. 1044 KIGALI.

KIGALI, le

1007
N° 15.11
05 AVR. 1988

15 AVR. 1988

Note à Monsieur l'Ordennateur-Trésorier
du Rwanda
KIGALI.

Monsieur l'Ordennateur-Trésorier,

Il y a lieu de verser sur le compte n° 14583/33 FERWAFA
à la Banque Commerciale du Rwanda la somme de DEUX MILLIONS DE FRANCS RWANDAIS
(2.000.000 FRW).

Cette somme constitue une subvention accordée à la
Fédération Rwandaise de Football Amateur.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme
de DEUX MILLIONS DE FRANCS RWANDAIS (2.000.000 FRW).

OP 224 du 20-4-88

Copie pour information à :

- Monsieur le Président de la
Fédération Rwandaise de
Football Amateur.

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
NDINDILLYIMANA Augustin
INT. COOP. REN.

Vu pour vérification approbation
et imputation à l'article 18 MAI 03 06 20
inscrit sous post. n° 112 du 9 14 /1988
Kigali, le 9 14 /1988
Le Gestionnaire des Crédits

MAHLINGU Jean Bosco

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Signature le 14 AVR. 1988

